

Unité départementale de la Gironde  
Cellule Risques Accidentels

Bordeaux , le 28/03/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 24/02/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **SOCIETE AQUITAINE RHONE GAZ**

ZI La Lande  
Rue des Bruyères  
33450 ST LOUBES

Références : UD33-CRA-EF-22-282

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/02/2022 dans l'établissement SOCIETE AQUITAINE RHONE GAZ implanté ZI La Lande Rue des Bruyères 33450 ST LOUBES . Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Suite à l'accident de Rouen et des établissements LUBRIZOL et Normandie Logistique, l'inspection des installations classées s'est vue confier la mission d'inspecter toutes les installations classées implantées à moins de 100 mètres des sites Seveso pour identifier d'éventuelles installations sensibles implantées à proximité des limites de sites présentant des risques d'effets dominos. L'inspection vise à identifier si l'installation présente des risques pour le site voisin, CD Trans. Cette inspection visait à vérifier qu'aucune autre installation de distribution de gaz se trouvait à proximité du site SEVESO de CD Trans et pour faire le point sur les bases de données de l'administration.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SOCIETE AQUITAINE RHONE GAZ
- ZI La Lande Rue des Bruyères 33450 ST LOUBES
- Code AIOT dans GUN : 0003103205
- Régime : **A l'arrêt**
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Cette installation n'existe plus et a fait l'objet d'un changement d'exploitant : CD Trans N° GUNenv 0003104213.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Voisin SEVESO

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Changement d'exploitant	Code de l'environnement du 20/03/2022, article R.512-68	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucune installation de distribution de gaz se trouve à coté du site SEVESO seuil bas de CDTRANS.

### 2-4) Fiches de constats

**Nom du point de contrôle :** Changement d'exploitant

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 20/03/2022, article R.512-68
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, Voisin SEVESO
<p><b>Prescription contrôlée :</b>  Sans préjudice des dispositions de l'article R. 181-47, et sauf dans le cas prévu à l'article R. 516-1, lorsqu'une installation classée soumise à enregistrement ou à déclaration change d'exploitant, le nouvel exploitant en fait la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation. Un arrêté du ministre chargé des installations classées fixe le modèle national de cette déclaration et précise les conditions dans lesquelles elle est transmise par voie électronique. Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénoms et domicile du nouvel exploitant et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du déclarant. Pour les installations prévues à l'article R. 512-55, la déclaration est accompagnée d'un justificatif de réalisation du dernier contrôle périodique. Il est délivré un récépissé sans frais de cette déclaration.</p>
<p><b>Constats :</b> La société CD TRANS autorisée à exploiter une installation SEVESO seuil bas par arrêté préfectoral d'autorisation du 21/10/2019 résulte du changement d'exploitant et de la fusion des établissements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Raison sociale : AQUITAINE RHONE GAZ, GUP Dossier Numéro : 201405172 ; N° GUNenv : 0003103205  Adresse : Z.I. de La Lande - Rue des Bruyères - 33450 SAINT LOUBES</li> <li>- Raison sociale : Sté AQUITAINE PYRENEES GAZ, GUP Dossier Numéro : 201410530 ; N° GUN : Sans objet  Adresse : 4 avenue de l'Escart - zone industrielle de la Lande - 33450 SAINT LOUBES</li> <li>- Raison sociale : WOGEGAL SA GUP Dossier Numéro : 201410568 ; N° GUN : Sans objet  Adresse : zone industrielle de la Lande - 33450 SAINT LOUBES.</li> </ul> <p>Ce changement d'exploitant a été acté par l'arrêté mentionné ci-dessous mais n'a pas conduit à nettoyer les bases de données GUP et SRIC/GUNenv.  Par ailleurs, la cessation d'activité de l'établissement CD TRANS soumis à déclaration, n° GUNenv 0003104968 peut également être actée.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet